

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents : Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Excusés : Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Muriel ABADIE et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents : Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

M. Francis LARROQUE, maire d'AURADÉ, ne pouvant assister à la séance, M. Pierre LOUBENS, 2^{ème} adjoint au maire, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. LOUBENS et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Philippe DAGUES-BIÉ est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	4
3	 FONCTIONNEMENT INTERNE.....	4
3.1	Modification des statuts.....	4
3.2	Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCGT	4
3.3	Délégations d'attribution au Président.....	4
3.4	Désignation de deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER	6
4	 AFFAIRES GÉNÉRALES.....	6
4.1	Cession de la parcelle BL 436 au département du Gers	6
5	 FINANCES.....	6
5.1	Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021	6
	Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2021.....	7
5.2	Budget principal : subventions de fonctionnement 2021 au budget CIAS et au budget annexe SAAD	7
5.3	Budget principal : subvention de fonctionnement 2021 au budget EPIC Office de tourisme.....	7
5.4	Subventions de fonctionnement et conventions de partenariat avec les associations	7
5.4.1	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne »	7
5.4.2	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Claude Ninard »	8
5.4.3	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine	8
5.4.4	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine	8
5.5	Budget annexe Espèche : renouvellement d'un prêt relais de	600 000 €.... 8
6	 RESSOURCES HUMAINES.....	9
6.1	Modification du tableau des emplois	9

7	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	9
7.1	Avenant à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie - Cœur de village - sur la commune de LIAS	9
7.2	Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN	9
7.3	Mise à jour du droit de préemption sur PUJAUDRAN.....	9
8	COORDINATION TERRITORIALE.....	10
8.1	Multi-accueil de FONTENILLES : approbation du plan de financement des travaux 10	
9	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	10
9.1	Fonds L'OCCAL : prolongation du dispositif et ré-abondement du budget alloué par la CCGT.....	10
9.2	ZAE de l'Espèche à Fontenilles : dossier DETR 2021 - Adoption du plan de financement des travaux de viabilisation de 7 lots	11
9.3	ZAE du Roulage : annulation de l'attribution des lots n° 2 et 3 à la société THÉMIS 11	
10	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ.....	11
10.1	Transfert de la compétence H au syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)	11

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte des décisions à l'unanimité.

3 FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 Modification des statuts

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, jointe en annexe de la délibération, telle que décrite ci-dessus,
- de confier au président le soin de notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce projet dans les conditions de majorité qualifiée requises,
- de demander au préfet du Gers de prononcer par arrêté la modification des statuts communautaires à l'issue de cette procédure.

3.2 Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCGT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) d'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCGT.

3.3 Délégations d'attribution au Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) :

- a. de donner délégation au Président pour toutes les attributions énumérées ci-après, pour la durée de son mandat :
 - procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la déclaration d'infructuosité le cas échéant et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
- recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la collectivité.

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux jusqu'à hauteur de 15 000 euros HT ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations de travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires ;
- prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, et pouvant avoir pour objet la perception d'une recette. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant.
- conclure des conventions de mise à disposition des bâtiments/équipements communautaires avec les associations

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.
 - adopter et modifier les règlements de fonctionnement des structures de la Communauté de Communes.
- b. d'autoriser le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- c. de dire qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le président, ou le cas échéant par mesdames et messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

3.4 Désignation de deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'élire M. Jean-Claude DAROLLES comme représentant titulaire et M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER comme représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER,
- de charger le Président de notifier cette délibération au représentant du collège,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

4 AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Cession de la parcelle BL 436 au département du Gers

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) d'autoriser le président à :

- signer l'acte définitif concernant la cession à titre gratuit de la parcelle BL 436, lieu-dit « Lafontaine », au département du Gers pour la superficie de 1 928 m²,
- effectuer toute démarche relative à la passation de cet acte.

5 FINANCES

5.1 Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Article	Fonction	Libellé	Montant
202	820	PLUI-H/ révision PLU des communes	2 000,00
204121	90	Fonds L'OCCAL	60 000.00
2051	020	Licence serveur Annexe	8 000.00

2051	820	Logiciel ADS	16 257.00
2135	020	Agencement, aménagement des bâtiments	15 000,00
2135	64	Agencement Maison de l'Enfance	1 600.00
2158	020	Outillage	2 000.00
2183	020	Serveur Annexe	56 500,00
2184	020	Mobiliers aménagement annexe service AT	4 500,00
2188	422	Divers Jeunesse	1 000,00
2188	820	Divers AT	1 500.00
TOTAL			168 357,00

Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 joint en annexe de la délibération.

5.2 Budget principal : subventions de fonctionnement 2021 au budget CIAS et au budget annexe SAAD

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021 pour :

- pour le CIAS d'un montant de 5 119 €,
- pour le budget annexe SAAD d'un montant de 63 233 €.

5.3 Budget principal : subvention de fonctionnement 2021 au budget EPIC Office de tourisme

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, de 125 350 €.

5.4 Subventions de fonctionnement et conventions de partenariat avec les associations

5.4.1 Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne »

Mmes BONNET, COLLIN, MM. DAROLLES et EL HAMMOUMI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 991 292 € à API en Gascogne pour 2021,
- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.

5.4.2 Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Claude Ninard »

M. DAROLLES ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 190 000 € à l'association « Claude NINARD » pour l'année 2021,
- d'accepter que le montant prévu au budget 2021 soit de 190 089 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1),
- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.

5.4.3 Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 500 € à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine pour l'année 2021,
- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.

5.4.4 Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 65 000 € à l'OIS pour l'année 2021,
- d'accepter que le montant prévu au budget 2021 soit de 65 200 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1),
- d'autoriser le président à signer une convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.

5.5 Budget annexe Espèche : renouvellement d'un prêt relais de 600 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le prêt relais aux conditions indiquées ci-dessous :

Montant	600 000 €
Durée :	24 mois
Taux fixe :	0,60 %
Périodicité des intérêts :	trimestrielle
Base de calcul :	exact / 360
Frais de dossier :	0,10 % du montant soit 600 €

Montant min. des remboursements :	15 000 € (temporaire) ou 150 000 € (définitif)
Remboursement anticipé définitif :	Indemnité de marché (type actuariel)
Remboursement du capital :	In fine

- d'autoriser le président à signer le contrat de prêt et tout document y afférent.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification du tableau des emplois

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) d'approuver la modification du tableau des emplois.

7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Avenant à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie - Cœur de village - sur la commune de LIAS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le président à :

- signer le projet d'avenant à la convention d'anticipation foncière avec l'EPF d'Occitanie et la commune de LIAS joint en annexe de la délibération,
- effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.

7.2 Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions) de prescrire la modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN et décide que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public, à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, du lundi 22/02/2021 au vendredi 24/03/2021 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est précisé que pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

7.3 Mise à jour du droit de préemption sur PUJAUDRAN

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soumettre au droit de préemption urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) de la commune de PUJAUDRAN quelle que soit leur destination, telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé le 25 mars 2019 ;

- de donner délégation à la commune de PUJAUDRAN pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU à l'exception des secteurs UX1 et UX2 tels qu'ils figurent au PLU approuvé le 25 mars 2019 sur lesquels la CCGT reste titulaire du DPU ;
- de demander qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner soit transmise à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, pour information, dès leur réception par la commune.

8 COORDINATION TERRITORIALE

8.1 Multi-accueil de FONTENILLES : approbation du plan de financement des travaux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement pour la réalisation de travaux de rénovation et extension du multi accueil de FONTENILLES, pour un montant de 700 565 € HT,
- d'approuver le plan de financement pour l'installation d'un modulaire, pour un montant de 145 000 € HT pour dix mois,
- d'approuver le plan de financement pour l'équipement du multi accueil, pour un montant de 120 000 € HT,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, ou autres subvention de l'État correspondante,
- de solliciter la région Occitanie, participant à ce plan de financement au titre de l'extension d'un bâtiment « Petite enfance » sur le territoire du Pays Porte de Gascogne, de la mise en accessibilité et de la rénovation énergétique,
- de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Gers, participant à ce plan de financement au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 et 2022.

9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Fonds L'OCCAL : prolongation du dispositif et ré-abondement du budget alloué par la CCGT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la prolongation du dispositif L'OCCAL proposée par la région Occitanie jusqu'au 31 mars 2021 ;
- de « réabonder » le budget de la CCGT dédié au fonds L'OCCAL à hauteur de 43 499 € (soit un budget total de 110 000 €)
- d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la région Occitanie et à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette convention.

9.2 ZAE de l’Espèche à Fontenilles : dossier DETR 2021 - Adoption du plan de financement des travaux de viabilisation de 7 lots

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’adopter l’opération et le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter auprès de l’État une subvention d’un montant de 71 787 € ;
- d’autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;
- de donner délégation au président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès des services de l’État.

9.3 ZAE du Roulage : annulation de l’attribution des lots n° 2 et 3 à la société THÉMIS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’annuler l’attribution des lots n° 2 et 3 de la ZAE du Roulage à la société THÉMIS.

10 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

10.1 Transfert de la compétence H au syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’approuver le transfert au SMGALT de la compétence H : « Réalisation d’études de portée générale à l’échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d’actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5 et 8 de l’article L. 211-8 du code de l’environnement ».

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 18 mars 2021, à 18 h 30, à FONTENILLES (Espace Marcel Clermont).

La séance est levée à 19 h 43.

Ce compte-rendu a été affiché le 18/02/2021.

**Le Président,
Francis IDRAC**